

*Eul* <sup>1)</sup> les bandes pillardes de *Che-to-lo* <sup>2)</sup>. Un décret impérial lui décerna des éloges en ces termes: « Depuis que *Touan Che* s'est soumis à nous d'une manière sincère, son loyalisme et son zèle se sont manifestés toujours davantage. C'est pourquoi nous lui témoignons une bienfaisance extrême <sup>3)</sup> afin de faire briller notre bonté qui regarde d'un même œil (tous les hommes) ». Très grandement cette parole impériale sert à faire voir que le loyalisme et la gloire du duc (de *Wou-ting*) furent véritablement connus de son souverain. Il ne faut point le placer au-dessous de *Ts'ien (Chou)* <sup>4)</sup>. En considérant que même une composition littéraire fort élégante serait insuffisante pour mettre en lumière ses (vertus) accumulées <sup>5)</sup>, je regrette de n'avoir pas le pinceau du respectable *Wen-tchong* <sup>6)</sup> pour les célébrer.

Son fils, *K'ing* <sup>7)</sup>, avrit été au service du prince héritier <sup>8)</sup>. Le père et le fils, dans les charges de *siuan-wei* et de *yuan-chouai* <sup>9)</sup>,

1) La rivière qui se jette dans le lac de *Ta-li*.

2) Cf. p. 18, n. 9.

3) Le mot 渥 signifie « imbiber » et s'applique à l'humidité qui pénètre le sol pour le fertiliser; cf. *Che king*, *Siao ya*, livre VI, ode 6, str. 2: 既優既渥 « ayant reçu en abondance l'humidité qui l'imbibe ». De cette idée d'humidité fertilisante, on a tiré celle d'action bienfaisante.

4) Cf. p. 27, n. 1, lignes 11—14.

5) Je prends le mot 蘊 dans le sens d'« accumuler ». Le *Tso tchouan* (6<sup>e</sup> année du duc *Yin*), parlant du laboureur qui arrache les mauvaises herbes, dit 芟夷蘊崇之 « il les coupe et les détruit, il les accumule et les entasse ». D'après un commentaire de ce texte, 蘊積也崇聚也.

6) *Sou Che*. Cf. p. 26, n. 9.

7) *K'ing* est appelé *A-k'ing* dans la biographie du *sin-ts'iu Je* (cf. p. 21, ligne 1). Mais le *Nan tchao ye che* (trad. SAINSON, p. 118) lui donne le nom de *Touan K'ing*, tout en indiquant la variante *A-k'ing*.

8) 春宮 est une des nombreuses expressions qui servent à désigner l'héritier présomptif. On a vu (p. 20, lignes 12—13) que, lorsque, en 1281, *Touan K'ing* se rendit avec son père auprès de Koubilaï, il fut attaché à la personne du prince héritier en qualité de garde du corps.

9) Cf. p. 20, n. 5.